



RETRANSCRIPTION CONFÉRENCE

« Sécurité des personnes et des biens (incendie, sûreté) : comprendre les nouvelles réglementations »

Conférence en avant-première des Congrès/Salons Préventica
Mercredi 31 octobre 2012, Paris

Intervention de Danièle MESLIER, Déléguée générale, ADMS (Association nationale des métiers de la sécurité)

Bonjour.

La Convention nationale pour la lutte contre le travail illégal a été validée dernièrement et sera signée fin novembre-début décembre avec tous les acteurs. Pour vous citer quelques-uns : ministère de l'Intérieur, ministère du Travail, ministère du Budget et les organisations professionnelles, normalement devrait être signée, début décembre.

Pour vous donner quelques informations sur cette convention, qui a été réactualisée, mais qui au préalable, a été signée le 9 mars 2007, suite à une démarche que nous avons faite en 2005, suite aux problèmes soulevés par les adhérents, par les entreprises, portant sur le travail illégal, car ces entreprises qui respectaient la législation perdaient sur un prix plus élevé que les entreprises, qui avaient des pratiques, disons, illicites.

On avait été voir la DILTI, qui est la Délégation interministérielle du travail illégal, pour leur faire part de ce grave problème et leur demander au niveau de l'Etat de faire quelque chose, de mettre quelque chose en place. À l'époque, en 2005, les métiers de la sécurité n'étaient pas pris en compte. C'était la restauration, le spectacle, le bâtiment. Et on avait quand même évoqué à l'époque la possibilité de mettre en place une convention, comme il en existait dans ces trois dernières activités. Et en 2006, la DILTI nous a recontactés pour mettre en place cette convention, parce que les métiers de la sécurité commençaient à être un peu pris en compte, il y avait une évolution au niveau des ministères. Donc, on a fait nos travaux avec l'USP qui est venu nous rejoindre à l'époque. Et on a préparé cette convention qui a été signée en 2007. Cette convention aussi avait pour objectif d'être déclinée, c'est-à-dire qu'elle était déclinée dans plusieurs départements, Paris, Hautes-Pyrénées et Alpes-Maritimes.

Elles ont vécu, parce qu'elle est importante est aussi que cette convention, c'est bien de rédiger des documents, mais ensuite, qu'elle serve à quelque chose cette convention, qu'il y ait un suivi. Il y a un comité de suivi, effectivement qui a été mis en place.

Je vais parler des Alpes-Maritimes, puisque celui-là a été opérationnel. Un comité qui a conduit à des contrôles. Cela a été effectif, il y a des entreprises qui ont été contrôlées par le COLTI, qui est le Comité opérationnel du travail illégal. Voilà. Après, on a voulu réactualiser cette convention, vu les nouvelles réglementations, parce que dans la sécurité, il y a eu beaucoup quand même d'évolution. On a souhaité la réactualiser au niveau national, ce qui a mis un certain temps. Là, on a eu toutes les organisations professionnelles qui ont fait part de ce travail.

Et aussi, ce qui était important, le CNAPS a également souhaité être signataire. Ce qui fait que nos travaux sont appelés à être complémentaires et l'objectif principal, c'est d'éliminer toutes ces entreprises qui ne respectent pas la réglementation. Et ce qui nous a paru important également pour aussi, c'était bien de réglementer, de contrôler les entreprises, mais aussi d'informer les donneurs d'ordres sur les spécificités de ce métier et de leur donner un aperçu, par exemple, d'un coût, de ne pas prendre une entreprise qui présentait une présentation qui était, en fait, en dessous du seuil.

En revanche, la DGCCRF nous a bien dit : il ne faut pas, on n'a pas le droit de mettre un coût. Donc, on est parti, la DGT, la Direction générale du travail, nous a proposé de faire un document qui s'appelle questions-réponses qui est destiné aux donneurs d'ordre, avec toutes les questions, les réponses à tous les problèmes, principalement aussi, comme Olivier Duran en parlait tout à l'heure, sont tous les problèmes de sous-traitance qui génèrent effectivement ces pratiques de travail illégal, qu'il y ait une transparence. Il y a un document qui, pareil, a été validé et qui sera officialisé avec la signature de cette convention nationale. Et ce qui est important, ce sera toute la communication qui sera faite aux donneurs d'ordres à ce niveau-là, par la DGT, par les organisations professionnelles et l'Etat également. Ce qui est important, c'est de faire connaître aussi les spécificités.

D'accord, il y a un seuil minimum, il y a un coût horaire minimum, selon les qualifications professionnelles, selon le poste occupé et, ensuite, les charges patronales, et les charges sociales également et les spécificités de la convention collective, c'est-à-dire majoration d'heures de nuit, d'heures de dimanche, toutes ces choses à respecter, de façon à ce que les donneurs d'ordres aient une idée quand même sur ce pourrait coûter un agent selon la spécificité qui sera requise lors du contrat. Ce qui me paraissait important aussi, de communiquer au niveau des donneurs d'ordres, c'était même indispensable. Il y a eu aussi des travaux qui ont été menés par l'URSSAF qui était toujours présente à tous nos travaux et qui a fait une opération quand même, en décembre 2011.

Quatre-vingt-dix-neuf entreprises ont été contrôlées et, bien sûr, certaines sanctionnées et aussi la vigilance des donneurs d'ordres a été contrôlée et certains ont fait l'objet de lettre d'avertissement et autres. Voilà, ce qui est important dans tous ces travaux, je pense, c'est d'assainir la profession. Et pour l'assainir, tout est important à tout niveau, que ce soit au niveau des entreprises, au niveau de l'Etat, au niveau des donneurs d'ordres. Voilà. Je pense que ce soit Olivier Duran ou Pierre-Antoine Mailfait, tout est complémentaire dans tout ce qu'on entreprend de façon à pouvoir réglementer et assainir la profession. Et je pense que c'est ce qui est le plus important pour tout le monde. Voilà. Je pense qu'il y a des questions. Merci.

Claude Chambard

Oui, Messieurs, Mesdames bonjour ! Donc, Claude Chambard, Responsable sécurité à l'ACOSS, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, et j'avais une question en direction de madame Meslier concernant la vigilance des donneurs d'ordres. Où peut-on trouver en fait des référentiels concernant cette vigilance et sur quoi doit-elle s'appliquer.

Danièle Meslier

Effectivement, il y a un décret qui est paru 21 novembre 2011, qui rappelle en fait que vous devez demander en tant que donneur d'ordre les attestations de déclaration du personnel, voilà, que vous pouvez même aussi regarder sur, il y a un site que vous pouvez vérifier effectivement, si des déclarations ont été faites. Donc, je ne sais pas, peut-être déjà vous procurer ce décret. Oui, ce décret. Est-ce que vous l'avez vu déjà ou est-ce que vous en avez eu connaissance ?

Claude Chambard

Sur ce domaine-là, on est très attentif. Je pensais qu'il y avait d'autres points, notamment sur la durée du travail des entreprises de sécurité prestataires sur des sites sur lesquels ils font des prestations. Est-ce que sur ce sujet, il y a eu des avancées significatives en matière de réglementation ?

Danièle Meslier

En fait, effectivement, oui, il y a toute une réglementation qui existe. Donc, tout doit être bien défini dans le contrat en fait que vous passez avec le prestataire. Donc, la mission, les heures de travail, mise à disposition aussi de tout ce qu'il leur faut niveau humanitaire. Mais aux durées du travail, c'est réglementé en fait ou par la convention collective, après quand il n'est pas indiqué dans la convention collective, c'est tous les codes du travail. Tout ce que je peux vous dire à ce niveau-là, donc, faire surtout très attention aux contrats que vous passez. Tout doit être indiqué dans le contrat avec votre prestataire.

Claude Chambard

Ou le marché public si c'est un marché public.

Danièle Meslier

Voilà, selon l'offre, oui, effectivement. Mais à vous aussi, de bien demander tout parce que là, c'est sûr qu'au niveau de la vigilance du donneur d'ordre, on va vérifier si vous avez bien demandé les documents et surtout, faire attention aussi quand il y a sous-traitance.

Que votre contrat soit bien clair, si votre prestataire est appelé à sous-traiter, que ce soit bien indiqué également et que vous ayez bien une traçabilité en fait de toute la mission.

Claude Chambard

Est-ce vous pouvez peut-être préciser par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure sur le document de questions-réponses.

Danièle Meslier

Oui, bien sûr. Donc, ce document est très bien fait et vous aurez donc toutes les questions et les réponses en fait. Donc, là, il sera diffusé lorsqu'il aura été officialisé en même temps que la signature de la convention. Donc, toutes les organisations professionnelles, bien sûr, vont faire cette communication. L'URSSAF va faire la communication et aussi au niveau de la Direction Générale du Travail également.

Mais peut-être que ce serait bien aussi de voir avec vous qui représentez les donneurs d'ordres, de vous communiquer dès que possible ce document. Je pense que c'est indispensable. Et là, cela vous donnera un certain nombre de réponses, et à savoir que vous pouvez après toujours nous contacter parce que dans les textes, on ne pense pas toujours à tout, on se rend compte que par rapport à ce qui se passe sur la réalité du terrain, on n'a pas pensé à cela ou ce n'est pas tout à fait bien en fonction du problème rencontré. Donc, n'hésitez pas ensuite à nous contacter les uns ou les autres pour obtenir les documents ou avoir une précision.

Eric Dejean-Servières

Juste, clairement, aujourd'hui, est-ce que les organisations que vous représentez en tribune aujourd'hui ont l'impression d'accueillir et d'entendre la voix des entreprises de terrain régulièrement dans vos réunions de travail ? Est-ce qu'aujourd'hui ce lien se fait ?

Danièle Meslier

On recueille surtout les problèmes de nos adhérents respectifs, mais pas, justement ce qui manque, la partie de donneur d'ordre parce que c'est indispensable aussi de voir, de connaître leurs préoccupations et d'avoir leurs questions de façon à mieux aussi, nous répondre à leurs besoins et d'informer aussi les prestataires et pour mieux coordonner en fait tous ces métiers. Donc, c'est vrai que là, j'aimerais bien que, par exemple, l'AGORA soit aussi également invitée de la signature de la convention et de ce document qui sera officialisé.

Eric Dejean-Servières

Sur ces questions spécifiques de la vidéosurveillance, est-ce qu'on a une question particulière ?

Danièle Meslier

Oui, juste parce qu'on travaille en ce moment puisqu'on rassemble toutes les activités de la profession, donc installateur-télésurveilleur, et nous travaillons actuellement sur la levée de doute par vidéo. Et donc, je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui vient d'être dit.

Je veux juste apporter une petite précision par rapport à nos travaux, c'est que tout est important. En fait, c'est au niveau de l'interprétation de l'image. Quel que soit le matériel, les PC de télésurveillance se trouvent devant un problème d'interprétation de l'image. Il y a une détection, mais on ne voit pas toujours, et ce n'est pas parce qu'on ne voit rien qu'il n'y a pas quelqu'un, voilà. Et donc, c'est un problème. Est-ce qu'il y a une solution pour interpréter au mieux ?